AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1805
FR0012333284-FS0870

8 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 8 novembre 2023, la société TCG Crossover Management, LLC[1] (c/o Corporation Trust Center 1209 Orange St., DE 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 24 octobre 2023, le seuil de 10% du capital de la société ABIVAX et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 5 981 596 actions ABIVAX représentant 5 983 263 droits de vote, soit 9,51% du capital et 8,55% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ABIVAX[3].

[1] Contrôlée par la société TCG Crossover GP I, LLC, elle-même contrôlée au plus haut niveau par ses associés gérants. La société TCG Crossover Management, LLC déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 62 905 868 actions représentant 69 979 685 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 23-440 en date du 20 octobre 2023 et communiqué de la société ABIVAX du 24 octobre 2023.